

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON

À la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 3 octobre 2016 à compter de 19 h au 300, rue Saint-Patrice, Sherrington.

Sont présent(e)s :

M. Daniel Lussier, maire.
M. Mauro Lando, conseiller n° 1 ;
Mme Isabelle Leduc, conseillère n°2 ;
Mme Louise Lussier, conseillère n° 5 ;
M. Éric Beaudin, conseiller n° 6.

Sont absents :

M. Pierre Boisvert, conseiller n° 3 ;
M. Daniel Laplante, conseiller n°4 ;

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présents :

M^e Raffaella Di Stasio, Directrice générale et Secrétaire-trésorière ;
M. Sylvain Boucher, Inspecteur et coordonnateur des travaux publics.

**VÉRIFICATION DU QUORUM, PÉRIODE DE RECUEILLEMENT,
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 19 h, M. Daniel Lussier, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après la vérification du quorum et la période de recueillement.

rés : 2016-10-179

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Isabelle Leduc, conseillère, appuyé par Louise Lussier, conseillère, et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que lu, mais en le laissant ouvert.

ADOPTÉE

rés : 2016-10-180

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
12 SEPTEMBRE 2016**

Il est proposé par Mauro Lando, conseiller, appuyé par Isabelle Leduc, conseillère, et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2016 soit accepté tel que lu.

ADOPTÉE

rés : 2016-10-181

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2016**

Il est proposé par, Mauro Lando, conseiller, appuyé par Isabelle Leduc, conseillère, et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2016 soit accepté tel que lu.

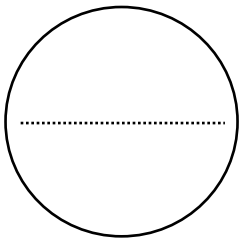
ADOPTÉE

rés : 2016-10-182

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU
3 OCTOBRE 2016**

M. Daniel Lussier, maire, dépose la liste des comptes payés et à payer au 3 octobre 2016. Il est proposé par Éric Beaudin, conseiller, appuyé par Louise Lussier, conseillère, et résolu unanimement que les comptes ajoutés et payés du mois de septembre 2016 soient acceptés au montant de **8 847,78 \$** et que les comptes à payer en date du 3 octobre 2016 soient payés au montant de **207 225,35 \$**.

ADOPTÉE



rés : 2016-10-183

**RÈGLEMENT N° 303 AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 281
RELATIF AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS – ADOPTION ;**

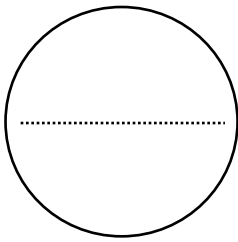
- Considérant que la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington a le pouvoir en vertu des articles 116, 119 à 122 de la LAU d'adopter un règlement de construction ;
- Considérant que le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 4 avril 2016 par les membres du conseil municipal ;
- Considérant que le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique, le 25 avril 2016, quant à son objet et aux conséquences de son adoption, le tout conformément aux articles 125 et 127 de la LAU ;
- Considérant que lors de cette assemblée publique de consultation, les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer sur le projet de règlement ont eu la possibilité de le faire ;
- Considérant que suite à cette consultation publique et suite aux commentaires de la MRC des Jardins-de-Napierville, certaines précisions (principalement en ce qui concerne les conditions d'émission des permis et des certificats pour les usages en zone agricole) ont été apportées au règlement numéro 303 ;
- Considérant que malgré l'avis de motion lancé le 4 avril 2016 par M. Mauro Lando, avis de motion a été donné par Mauro Lando, conseiller, le 12 septembre dernier que le *Règlement relatif au permis et certificat* sera adopté lors d'une séance subséquente
- Considérant qu' il s'agit d'un règlement de concordance, ce règlement n'est pas assujetti aux procédures d'approbation référendaire ;
- En conséquence, il est proposé par Mauro Lando, conseiller, appuyé par Isabelle Leduc, conseillère, et résolu unanimement :
- que le règlement relatif aux permis et aux certificats de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington portant le numéro 303 (27 septembre 2016) soit adopté tel que présenté ;
 - que le règlement relatif aux permis et aux certificats, numéro 303 (amendant le règlement 281), soit disponible pour consultation aux heures d'ouverture du bureau Municipal ;

ADOPTÉE

rés : 2016-10-184

RÈGLEMENT N° 304 DE LOTISSEMENT – ADOPTION ;

- Considérant qu' en conformité avec l'article 110.10.1 LAU, la Municipalité désire remplacer le règlement de lotissement la même journée que l'adoption de son nouveau plan d'urbanisme ;
- Considérant que le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 4 avril 2016 par les membres du conseil municipal ;
- Considérant que le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique, le 25 avril 2016, quant à son objet et aux conséquences de son adoption, le tout conformément aux articles 125 et 127 de la LAU ;



Considérant que lors de cette assemblée publique de consultation, les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer sur le projet de règlement ont eu la possibilité de la faire ;

Considérant que suite à cette consultation publique et suite aux commentaires de la MRC des Jardins-de-Napierville, certaines précisions (principalement en ce qui concerne les îlots déstructurés et les mesures d'exception) ont été apportées au règlement numéro 304 ;

Considérant qu' malgré l'avis de motion lancé le 4 avril 2016 par M. Éric Beaudin, avis de motion est donné par Mauro Lando, conseiller, que le Règlement de lotissement sera adopté lors d'une séance subséquente ;

Considérant qu' il s'agit d'un règlement de concordance, ce règlement n'est pas assujetti aux procédures d'approbation référendaire ;

En conséquence, il est proposé par Mauro Lando, conseiller, appuyé par Éric Beaudin, conseiller, et résolu unanimement :

- que le Règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington portant le numéro 304 (27 septembre 2016) soit adopté tel que présenté ;
- que le Règlement numéro 304 soit disponible pour consultation aux heures d'ouverture de bureau Municipal ;

ADOPTÉE

rés : 2016-10-185

**RÈGLEMENT N° 305 AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 280
RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES – ADOPTION ;**

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Jardins-de-Napierville est entré en vigueur le 22 décembre 2014 ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1) (LAU)* ;

Considérant qu' en vertu de l'article 59.5 LAU, le conseil Municipal doit adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le SADR ;

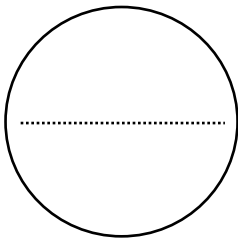
Considérant que la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington a le pouvoir en vertu des articles 145.1 à 145,8 LAU d'adopter un règlement relatif aux dérogations mineures ;

Considérant que le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 4 avril 2016 par les membres du conseil municipal ;

Considérant que le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique, le 25 avril 2016, quant à son objet et aux conséquences de son adoption, le tout conformément aux articles 125 et 127 de la LAU ;

Considérant que lors de cette assemblée publique de consultation, les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer sur le projet de règlement ont eu la possibilité de la faire ;

Considérant que suite à cette consultation publique et suite aux commentaires de la MRC des Jardins-de-Napierville, certaines précisions (principalement en ce qui concerne les usages accessoires en zones agricoles, les îlots déstructurés et les éoliennes) ont été apportées au règlement numéro 305 ;



Considérant qu' un avis de motion a été donné par le conseiller Éric Beaudin avec dispense de lecture lors de la séance du 4 avril 2016 ;

Considérant qu' il s'agit d'un règlement de concordance, ce règlement n'est pas assujéti aux procédures d'approbation référendaire ;

En conséquence, il est proposé par Éric Beaudin, conseiller, appuyé par Mauro Lando, conseiller, et résolu unanimement :

- que le règlement relatif aux dérogations mineures de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington portant le numéro 305 (27 septembre 2016) soit adopté tel que présenté ;
- que le règlement numéro 305 (amendant le règlement 280) soit disponible pour consultation aux heures d'ouverture de bureau Municipal.

ADOPTÉE

rés : 2016-10-186

RÈGLEMENT N° 306 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS – ADOPTION ;

Considérant qu' en conformité aux articles 145.31 à 145,35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut adopter un règlement sur les usages conditionnels ;

Considérant que ce règlement permet d'autoriser (sous certaines conditions) des usages spécifiques à l'intérieur de certaines zones du territoire de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington ;

Considérant que le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 4 avril 2016 par les membres du conseil municipal ;

Considérant que le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique, le 25 avril 2016, quant à son objet et aux conséquences de son adoption, le tout conformément aux articles 125 et 127 de la LAU ;

Considérant que lors de cette assemblée publique de consultation, les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer sur le projet de règlement ont eu la possibilité de le faire ;

Considérant que suite à cette consultation publique et suite aux commentaires de la MRC des Jardins-de-Napierville, certaines précisions (au niveau des éoliennes) ont été apportées au règlement numéro 306 ;

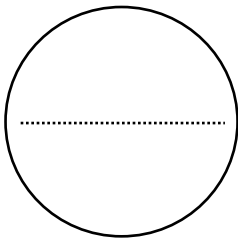
Considérant qu' un avis de motion a été donné par le conseiller Mauro Lando avec dispense de lecture lors de la séance du 4 avril 2016 ;

Considérant que ce règlement a fait l'objet de procédures d'adoption référendaire et qu'il n'y a eu aucune signature ;

En conséquence, il est proposé par Mauro Lando, conseiller, appuyé par Éric Beaudin, conseiller, et résolu unanimement :

- que le règlement relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington portant le numéro 306 (27 septembre 2016) soit adopté tel que présenté ;
- que le règlement numéro 306 soit disponible pour consultation aux heures d'ouverture de bureau Municipal ;

ADOPTÉE



rés : 2016-10-187

RÈGLEMENT N° 307 PLAN D'URBANISME – ADOPTION ;

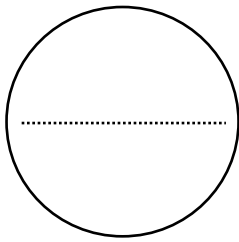
- Attendu que malgré l'avis de motion lancé le 4 avril 2016 par Mme Isabelle Leduc, avis de motion a été donné par Éric Beaudin, conseiller, à la séance du 12 septembre 2016, que le règlement concernant le plan d'urbanisme soit adopté lors d'une séance subséquente ;
- Considérant que ce règlement résulte du processus de révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme ;
- Considérant que le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 4 avril 2016 par les membres du conseil municipal ;
- Considérant que le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique, le 25 avril 2016, quant à son objet et aux conséquences de son adoption, le tout conformément aux articles 125 et 127 de la LAU ;
- Considérant que lors de cette assemblée publique de consultation, les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer sur le projet de règlement ont eu la possibilité de le faire ;
- Considérant que suite à cette consultation publique et suite aux commentaires de la MRC des Jardins-de-Napierville, certaines précisions (principalement en ce qui concerne les affectations, la protection des puits et les dispositions relatives aux éoliennes) ont été apportées au règlement numéro 307 ;
- Considérant qu' il s'agit d'un règlement de concordance, ce règlement n'est pas assujéti aux procédures d'approbation référendaire ;
- En conséquence, il est proposé par Éric Beaudin, conseiller, appuyé par Isabelle Leduc, conseillère, et résolu unanimement :
- que le Règlement relatif au Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington portant le numéro 307 (septembre 2016) soit adopté tel que présenté ;
 - que le Règlement numéro 307 soit disponible pour consultation aux heures d'ouverture de bureau Municipal ;

ADOPTÉE

rés : 2016-10-188

RÈGLEMENT N° 308 RELATIF AU ZONAGE – ADOPTION ;

- Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Jardins-de-Napierville est entré en vigueur le 22 décembre 2014 ;
- Considérant que la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington est assujéti aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1) (LAU)* ;
- Considérant qu' en vertu de l'article 59.5 LAU, le conseil Municipal doit adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le SADR ;
- Considérant qu' en conformité avec l'article 110.10. LAU, la Municipalité désire remplacer le règlement de zonage la même journée que l'adoption de son nouveau plan d'urbanisme ;
- Considérant que le présent projet de règlement résulte du processus de révision



quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme ;

Considérant que le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 4 avril 2016 par les membres du conseil municipal ;

Considérant que le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique, le 25 avril 2016, quant à son objet et aux conséquences de son adoption, le tout conformément aux articles 125 et 127 de la LAU ;

Considérant que lors de cette assemblée publique de consultation, les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer sur le projet de règlement ont eu la possibilité de le faire ;

Considérant que suite à cette consultation publique et suite aux commentaires de la MRC des Jardins-de-Napierville, certaines précisions ont été apportées au règlement numéro 308 (au niveau des usages en zones agricoles, ajout de définitions, préciser les dispositions relatives aux droits acquis en zone agricole, correction des dispositions relatives aux distances séparatrices, préciser la nature des usages complémentaires autorisés en zone agricole, ajouter les éoliennes, sous certaines conditions, à titre d'usage autorisé en zone agricole, préciser l'aire de protection bactériologique et virologique pour les puits alimentant plus de 20 personnes, préciser les dispositions relatives au bruit routier, préciser les objectifs de densification à l'intérieur du noyau villageois, préciser certaines dispositions relativement à la protection des rives et du littoral, réévaluer certains usages de la grille des classifications.);

Considérant qu' malgré l'avis de motion lancé le 4 avril 2016 par Mme Isabelle Leduc, avis de motion est donné par Éric Beaudin, conseiller, que le Règlement de zonage sera adopté lors d'une séance subséquente. Ce règlement remplace le règlement de zonage suite à une révision quinquennale du plan d'urbanisme ;

En conséquence, il est proposé par Isabelle Leduc, conseillère, appuyé par Éric Beaudin, conseiller, et résolu unanimement :

- que le Règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington portant le numéro 308 (27 septembre 2016) soit adopté tel que présenté ;
- que le règlement numéro 308 soit disponible pour consultation aux heures d'ouverture de bureau Municipal.

ADOPTÉE

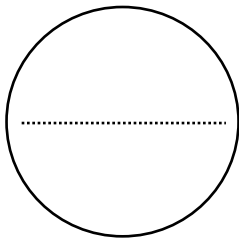
rés : 2016-10-189

**RÈGLEMENT N° 309 AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 279
RELATIF À LA CONSTRUCTION – ADOPTION ;**

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Jardins-de-Napierville est entré en vigueur le 22 décembre 2014 ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1) (LAU)* ;

Considérant qu' en vertu de l'article 59.5 LAU, le conseil Municipal doit adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le SADR ;



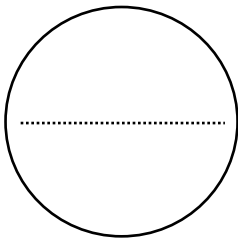
- Considérant que la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington a le pouvoir en vertu des articles 118 et 118.1 LAU d'adopter un règlement de construction ;
- Considérant que ce règlement permet de définir des normes de construction, de salubrité et de sécurité applicables aux constructions érigées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington ;
- Considérant que le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 4 avril 2016 par les membres du conseil municipal ;
- Considérant que le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique, le 25 avril 2016, quant à son objet et aux conséquences de son adoption, le tout conformément aux articles 125 et 127 de la LAU ;
- Considérant que lors de cette assemblée publique de consultation, les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer sur le projet de règlement ont eu la possibilité de la faire ;
- Considérant que suite à cette consultation publique et suite aux commentaires de la MRC des Jardins-de-Napierville, certaines précisions (principalement en ce qui concerne les mesures d'exception relatives au bruit routier) ont été apportées au règlement numéro 309 ;
- Attendu que malgré l'avis de motion lancé le 4 avril 2016 par M. Éric Beaudin, avis de motion a été donné par Isabelle Leduc, conseillère, que le Règlement de construction sera adopté lors d'une séance subséquente afin d'assurer la conformité au SADR de la MRC des Jardins-de-Napierville règlement URB-205,
- Attendu que la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;
- Considérant qu'il s'agit d'un règlement de concordance, ce règlement n'est pas assujéti aux procédures d'approbation référendaire ;
- En conséquence, il est proposé par Isabelle Leduc, conseillère, appuyé par Éric Beaudin, conseiller, et résolu unanimement :
- que le Règlement de construction de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington portant le numéro 309 (27 septembre 2016) soit adopté tel que présenté ;
 - que le règlement de construction numéro 309 (amendant le règlement 279) soit disponible pour consultation aux heures d'ouverture de bureau Municipal.

ADOPTÉE

rés : 2016-10-190

RÈGLEMENT N° 311 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE RELATIF AUX ACTIVITÉS DE LOISIR ET DE SPORT NON DISPENSÉES PAR LA MUNICIPALITÉ 2016-2017

- Attendu l'article 91 al.1 (2°) de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c C-47.1) ;
- Attendu la *Résolution n° 2014-02-034* exprimant la volonté du conseil d'encourager les jeunes à participer aux loisirs et à faire du sport et de créer un programme de remboursement des frais



d'inscription aux activités de loisirs pour les jeunes de Sherrington pour toutes les activités de loisirs et de sports n'étant pas disponibles à la municipalité ;

Attendu qu' un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil municipal tenue le 7 décembre 2015 par Pierre Boisvert, conseiller ;

Attendu que la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Attendu que Daniel Lussier, président d'assemblée, a mentionné l'objet du règlement et sa portée durant la séance tenante ;

En conséquence, il est proposé par Louise Lussier, conseillère, appuyé par Éric Beaudin, conseiller, et résolu unanimement que le *Règlement n° 311 établissant le programme d'aide financière relatif aux activités de loisir et de sport non dispensées par la municipalité 2016-2017* soit adopté tel que rédigée.

ADOPTÉE

rés : 2016-10-191

DEMANDE DE SOUTIEN – ÉLABORATION DE POLITIQUE FAMILIALE COLLECTIVE

Considérant que la municipalité souhaite se doter d'une Politique familiale municipale et participer au processus régional issu de la MRC ;

Considérant que le conseil a adopté une résolution en ce sens en date du 3 août 2015 (*ref : Résolution n° 2015-08-141*) ;

En conséquence, il est proposé par Isabelle Leduc, conseillère, appuyé par Mauro Lando, conseiller, et résolu unanimement de désigner M^e Raffaella Di Stasio, Directrice générale, à titre de mandataire déléguée pour le suivi de la demande et pour la signature de la convention d'aide financière entre le Ministère de la Famille et la municipalité.

ADOPTÉE

Nota : Mme Isabelle Leduc, conseillère responsable des questions familiales (RQF), en profite pour inviter la population à la consultation publique qui se tiendra le 10 novembre prochain à 17 h à l'École St-Patrice.

rés : 2016-10-192

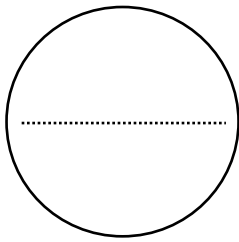
TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU GAZ AU CENTRE MULTI-RÉCRÉATIF

Attendu la Résolution n° 2016-08-145 ;

Attendu que le conseil municipal souhaite réduire les dépenses énergétiques de la municipalité au bénéfice des citoyens ;

En conséquence, il est proposé par Mauro Lando, conseiller, appuyé par Louise Lussier, conseillère, et résolu unanimement :

- d'ajouter au contrat d'achat et d'installation d'appareils de déshumidification, d'appel d'air neuf et de chauffage (N/d : AO-2016 - 0007) le branchement au gaz naturel des appareils de chauffage (incluant le chauffe-conduit au feu indirect, la cheminée, le raccordement au gaz naturel du bâtiment vers le chauffe-conduit (excluant les modifications de l'entrée principale du bâtiment). Il inclut également le crédit du serpentin



électrique) et ;

- d'accepter l'augmentation du coût dudit contrat soumis par Aéro Mécanique Turcotte Inc. pour un montant de 18 500 \$, plus taxes.

ADOPTÉE

RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Durant le mois de septembre, l'Inspecteur de la municipalité a émis les permis suivants :

0	nouvelle construction
4	Rénovations ou modifications
1	bâtiments accessoires
0	clôtures et haies
0	installation sanitaire
0	captage d'eau
1	agrandissement
0	démolition
1	piscine
1	lotissement

RAPPORT DES INTERVENTIONS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2016

M. Daniel Lussier informe la population des résultats du rapport d'intervention du Service de prévention incendie préparé par M. Jean-Luc Beaudin, Directeur du Service.

Intervention première répondant	6
Entretien d'équipe	4
Inspection vad	4
Accident de la route	2
Entraide	6
Préventions résidentielles	20
Alarme incendie	0
Équipe de garde	4
Assistance Police	1
Appel incendie	1
Bénévolat	2

rés : 2016-10-193

AMENDEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE A2016-A.G.-001

Il est proposé par Isabelle Leduc, conseillère, appuyé par Louise Lussier, conseillère, et résolu unanimement :

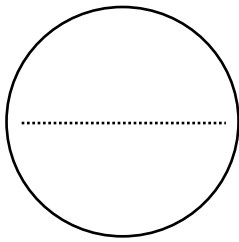
- d'accepter les amendements aux contrats de travail de Mme Annie Grandmont, Secrétaire-réceptionniste, n° A2016-A.G.-001 ;
- d'autoriser M^e Raffaella Di Stasio, Directrice générale, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, ledit amendement.

ADOPTÉE

rés : 2016-10-194

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME INFORMATIQUE MODULÉ POUR LA BIBLIOTHÈQUE AFFILIÉE SIMB@ ;

Attendu qu' il est temps de renouveler la *Convention pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée*



SIMB@ entre la municipalité et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc. (CRSBPM) ;

Attendu que cette entente a pour objet de définir les obligations des parties en vue d'assurer à la bibliothèque publique de la municipalité les services efficaces au niveau de ses fonctions de traitement documentaire, de recherche de l'information et de gestion de ses opérations de prêt ;

Attendu que cette entente est d'une durée déterminée et prend effet dès la signature par l'ensemble des parties, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019 ;

En conséquence, il est proposé par Isabelle Leduc, conseillère, appuyé par Louise Lussier, conseillère, et résolu unanimement :

- d'accepter ledit contrat de renouvellement ;
- d'autoriser M. Daniel Lussier, maire, et M^e Raffaella Di Stasio, Directrice générale, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington ledit contrat ;
- de nommer Mme Diane Parent et, subsidiairement, M^e Raffaella Di Stasio, responsables de l'application dudit contrat.

ADOPTÉE

rés : 2016-10-195

DEMANDE D'AUTORISATION SPÉCIALE DE STATIONNER DES CARAVANES AU STATIONNEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par Louise Lussier, conseillère, appuyé par Isabelle Leduc, conseillère, et résolu unanimement d'accepter la demande spéciale de stationner des caravanes dans le stationnement du centre communautaire durant l'événement de l'Octoberfest organisé par les *Aînés de Sherrington*.

ADOPTÉE

rés : 2016-10-196

DEMANDE DE DONNÉS DU CENTRE DE FEMMES LA MARG'ELLE

Il est proposé par Mauro Lando, conseiller, appuyé par Éric Beaudin, conseiller, et résolu unanimement de répondre à la demande de dons du Centre de femmes la Marg'elle datée du 9 septembre 2016 en lui offrant 100 \$ pour les aider à faire les rénovations afin d'insonoriser le centre.

ADOPTÉE

rés : 2016-10-197

DEMANDE DE DONNÉS DE SOURIRE SANS FIN

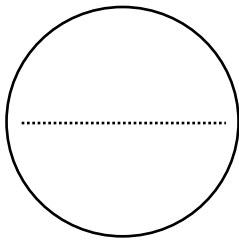
Il est proposé par Mauro Lando, conseiller, appuyé par Isabelle Leduc, conseillère, et résolu unanimement de répondre à la demande de dons de poursuivre le parrainage de Sourire sans fin datée du 27 septembre 2016 en faisant un don de 100 \$ à cette organisation.

ADOPTÉE

rés : 2016-10-198

DEMANDE DE DONNÉS D'APPRENDRE EN COEUR

Il est proposé par Louise Lussier, conseillère, appuyé par Isabelle Leduc, conseillère, et résolu unanimement de répondre à la demande de dons d'Apprendre en cœur datée du 1^{er} septembre 2016 en lui offrant 100 \$ pour leur



activité de financement du souper-spaghetti du 28 octobre prochain puisque le budget des dons le permet.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Marc-Olivier Perras demande s'il y a des changements dans la zone R-9 suite à la mise en concordance au SADR du Règlement de zonage.

M. Daniel Lussier félicite les membres du conseil, les employés et les bénévoles qui se sont impliqués au festival automnal, 3^e édition. De plus, il souligne la réussite du concours photo *À la découverte des Jardins*.

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 19 h 33 sur une proposition de *Éric Beaudin*, conseiller, appuyé par *Louise Lussier*, conseillère, et ce résolu unanimement.

ADOPTÉE

rés : 2016-10-199

M. Daniel Lussier,
Maire

M^e Raffaella Di Stasio,
Directrice générale & Secr.-très.

Je, _____, _____ de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2016.